

Arrêté temporaire de restriction de circulation
Création d'un branchement Orange – 4 Streat Gréaoc
N°ARR2021-058

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du 13 septembre 2021 adressée par la Sté BEUZIT Réseaux Sud de Saint-Evarzec sollicitant l'autorisation d'effectuer un **branchement au réseau téléphonique de la propriété située 4, Streat Graéoc**,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : du lundi 27 septembre jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules de toute sorte sera interdite « ROUTE BARREE », dans le Streat Graéoc (section perpendiculaire avec la route de Keroustad).

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

La signalisation sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains à leur propriété devra également être possible.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Sté BEUZIT Réseaux Sud

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 24 septembre 2021


Le Maire,
Ives ROBIN